



## Politique

**N°9108**

Domaine : Procédures

En vigueur : Le 27 janvier 2009

Révisée le :

### **AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE ET CATHOLIQUE**

#### **1. PRÉAMBULE**

**Attendu que** le Conseil cherche à accroître sa capacité à créer les conditions d'enseignement et d'apprentissage qui favorisent la transmission de la langue et de son double héritage catholique et francophone pour assurer la réussite de ses élèves;

**Attendu que** la mise en place d'interventions en aménagement linguistique et catholique est congruente avec la mission et la vision du Conseil;

**Attendu que** le Conseil exprime sa raison d'être dans la foi chrétienne et les valeurs enseignées par l'Église catholique et puise ses actions dans les enseignements de cette foi;

**Il est résolu que** le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières élabore une politique locale d'aménagement linguistique et catholique dans le cadre de la *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française 2004* et du *Plan stratégique du Conseil*.

#### **2. ÉNONCÉS**

**2.1** La Politique d'aménagement linguistique et catholique (PALC) vise, par une participation croissante et volontaire des intervenantes et des intervenants de la communauté scolaire, l'intégration continue et consciente des quatre volets de son plan stratégique, dont la catholicité, la francité, la qualité en éducation et le rayonnement communautaire.

**2.2** La PALC guide la réflexion et l'action du Conseil dans sa gestion et ses démarches à entreprendre.

### 3. DÉFINITION

#### 3.1 Aménagement linguistique et catholique

La mise en oeuvre d'interventions planifiées et systématiques visant à assurer la protection, la valorisation et la transmission de la catholicité et de la francité en milieu minoritaire.

### 4. CHAMPS D'APPLICATION

4.1 Cette politique s'insère dans toutes les activités et les réflexions du Conseil et dans l'élaboration et la mise en oeuvre de toutes ses stratégies, ses politiques et ses mesures administratives.

### 5. RÉSULTATS ESCOMPTÉS PROVINCIAUX

5.1 La PALC vise l'atteinte des trois résultats provinciaux suivants :

**5.1.1 Au niveau des élèves** - Une capacité accrue à acquérir les compétences en communication orale afin de maximiser l'apprentissage et la construction identitaire.

**5.1.2 Au niveau du personnel scolaire** - Une capacité accrue à oeuvrer en milieu minoritaire afin d'appuyer les apprentissages scolaires et le développement identitaire de chaque élève.

**5.1.3 Au niveau du Conseil** : Une capacité accrue à maintenir et à augmenter l'effectif scolaire afin de contribuer à la vitalité des écoles de langue française et de la communauté francophone.

### 6. CINQ VISÉES STRATÉGIQUES DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE ET CATHOLIQUE (PALC)

6.1 Pour atteindre les trois résultats escomptés au niveau provincial, la Politique d'aménagement linguistique et catholique doit s'actualiser par des interventions ciblées et planifiées dans les cinq axes d'interventions suivants :

**6.1.1** Axe de l'apprentissage

**6.1.1.1** Faciliter la réussite scolaire de chaque élève par la mise en oeuvre de programmes et de services pertinents et de qualité qui reflètent la spécificité de la communauté catholique

francophone et qui tiennent compte des effets du contexte anglo-dominant sur l'apprentissage des matières et des disciplines scolaires.

## **6.1.2** Axe de la construction identitaire

**6.1.2.1** Favoriser la construction de l'identité et l'expression de la fierté d'être catholique francophone par la mise en oeuvre de conditions favorables à la création d'un espace catholique francophone qui tient compte du dynamisme et du pluralisme de la communauté scolaire.

## **6.1.3** Axe de l'engagement

**6.1.3.1** Développer les capacités de la communauté scolaire à soutenir le développement de la foi catholique et de la langue française de la communauté dans une vision qui favorise l'apprentissage tout au long de la vie.

## **6.1.4** Axe du leadership participatif

**6.1.4.1** Accroître la capacité du Conseil à développer les programmes, les ressources et les services nécessaires par la création de partenariats significatifs entre l'école, l'église, la famille et le milieu communautaire.

## **6.1.5** Axe de la vitalité institutionnelle

**6.1.5.1** Accroître la vitalité du Conseil par un leadership éducationnel qui met l'accent sur les capacités à inviter des changements stratégiques contribuant à la pérennité de ces institutions et au développement durable de la communauté francophone.

# **7. RESPONSABILITÉS**

## **7.1** Conseil

**7.1.1** Assurer l'intégration des éléments de cette politique dans toutes décisions du Conseil.

## 7.2 Direction de l'éducation

- 7.2.1 Assurer la mise en oeuvre de cette politique et l'intégration de ses éléments dans toutes les activités du Conseil.
- 7.2.2 Assurer l'élaboration et la mise en oeuvre d'un Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Politique d'aménagement linguistique et catholique (PALC).

## 7.3 Membres du personnel

- 7.3.1 Mettre en oeuvre le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la PALC.
- 7.3.2 Assurer l'intégration des éléments de cette politique dans toutes les activités entreprises dans la mesure de leurs fonctions.

# 8. PLAN STRATÉGIQUE DU CONSEIL

8.1 Les quatre volets du Plan stratégique du Conseil s'insèrent dans la PALC. L'atteinte des résultats d'impact pour les quatre volets suivants permettront au Conseil d'atteindre les trois résultats escomptés du MÉO :

- 8.1.1 **Catholicité** - Accroître à la lumière des valeurs évangéliques, le comportement positif des élèves.
- 8.1.2 **Francité** - Accroître la capacité de l'élève à acquérir les compétences en communication orale afin de maximiser l'apprentissage et la construction identitaire.
- 8.1.3 **Qualité en éducation** - Augmenter d'au moins 5 % le pourcentage des élèves du Conseil qui atteignent ou dépassent la norme provinciale sur les évaluations de l'OQRE.
- 8.1.4 **Rayonnement communautaire** - Augmenter le taux de recrutement et de rétention des élèves dans nos écoles afin de contribuer à la vitalité des écoles catholiques de langue française sur le territoire du Conseil.

# 9. MÉTHODE DE SUIVI

- 9.1 La direction de l'éducation, ou sa personne déléguée doit, à chaque trois ans, en lien avec le plan stratégique, faire un rapport au Conseil sur la mise en oeuvre de cette politique.
- 9.2 Le rapport contiendra les points suivants :

- 9.2.1** les résultats suite à la mise en oeuvre du Plan d'action de la Politique d'aménagement linguistique et catholique;
- 9.2.** les défis occasionnés dans la mise en oeuvre de cette politique;
- 9.2.3** les recommandations suggérées afin d'améliorer cette politique.